

Comité syndical du mardi 3 mars 2026

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

Numéro de délibération	Intitulé	Vote
03032026-1	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 10 février 2026	Approuvé
03032026-2	Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)	Approuvé
03032026-3	Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026	Approuvé
03032026-4	Budget Primitif 2026 - Application de la fongibilité des crédits pour le BP 2026 (M57)	Approuvé
03032026-5	Tarifs des déchets collectés dans le cadre des conventions de prestations de service pour 2026	Approuvé
03032026-6	Tarifs des prêts d'équipements dans le cadre d'une éco-manifestation	Approuvé
03032026-7	Tarifs 2026 du service de broyage de branchages aux communes	Approuvé
03032026-8	Tarifs des cartes de déchetterie prépayées artisans, commerçants, associations et administrations au 1 ^{er} mars 2026	Approuvé
03032026-9	Avenant n°8 à la convention pour l'accès en déchetterie de Crépy des habitants de Brie, Fourdain, Saint Nicolas aux Bois et Monceau Les Leups	Approuvé
03032026-10	Délégation de signature au Président concernant une convention d'occupation temporaire pour l'implantation d'une centrale de panneaux photovoltaïques ainsi que tous autres documents relatifs au projet	Approuvé
03032026-11	Renouvellement de l'affectation des véhicules de services	Approuvé
03032026-12	Modification du protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail	Approuvé

Fait à Laon, le 09 MARS 2026

Le Président
Eric DELHAYE





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026**

Date de la convocation : 23 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, COQUISART Jean Jacques, RIVIERE Harry, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame SECLIER Valérie, Monsieur BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames DEMADE Jocelyne, LEGRAND Estelle, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs RICHARD Philippe, MORLET Vincent, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

03032026-1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 10 février 2026

Monsieur Le Président présente le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 10 février 2026.

Le comité syndical, par 41 voix POUR, par 0 CONTRE, 0 abstention.

Approuve le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 10 février 2026.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire.

Benoît BUVRY



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026**

Date de la convocation : 23 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, COQUISART Jean Jacques, RIVIERE Harry, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame SECLIER Valérie, Monsieur BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames DEMADE Jocelyne, LEGRAND Estelle, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs RICHARD Philippe, MORLET Vincent, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

03032026-2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe aux documents budgétaires afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales.

La présentation ci-dessous répond donc à ces obligations.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le cycle budgétaire est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, décision(s) modificative(s) et budget supplémentaire éventuels, compte financier unique.

Le CFU se définit comme « le bilan financier » et présente les résultats de l'exécution du budget de l'année. Il constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré (article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le CFU 2025 a été joint à la convocation.

L'analyse fait ressortir les éléments suivants :

Dépenses de fonctionnement : 12 014 601.64€ dont 164 250€ de rattachements

Les principales dépenses sont réparties selon les chapitres suivants :

- ❖ **Chapitre 011 : Charges à caractère général** pour un montant total réalisé de 1 373 784.89€ dont 46 940€ de rattachements.

La différence constatée entre les prévisions et les réalisations est de -18.22% (prévu/réalisé).

Elles couvrent notamment les dépenses de carburant à hauteur de 378 512.59€, l'entretien du matériel roulant effectué en régie par le garage, à hauteur de 268 190.43€ soit -18.73% (prévu/réalisé).

Les contrats de prestations de service s'élèvent à 317 992.48€, la différence constatée entre les prévisions et les réalisations est de -26.22%. Les prévisions budgétaires du compte 611 s'élevaient à 431 000€.

- ❖ **Chapitre 012 : Charges de personnel** pour un montant réalisé de 3 685 997.76€ soit 15 932€ de moins que la prévision budgétaire.

L'effectif du SIRTOM au 31 décembre 2025 comptait 61 agents titulaires ou stagiaires. En cours d'année, il est fait appel à des agents contractuels en fonction des besoins et des postes.

- ❖ **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante**

Réalisation de 5 633 645.34€ dont 5 287 342.32€ de contribution à Valor'Aisne et un rattachement de 117 340€.

❖ **Chapitre 66 : Charges financières**

Le montant du paiement des intérêts des emprunts s'élève à 113 176.89€, il n'y a pas d'autres charges financières.

❖ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Réalisation de 31 921.40€ correspondant à des cessions de l'actif et la réalisation de 8 162.02€ correspondant à des titres annulés. (Régularisation des pénalités de retards dans le cadre de marchés publics).

❖ **Chapitre 42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 176 075.36€.

Recettes de fonctionnement : 11 911 230.80 € dont 696 650€ de rattachements

Réparties selon les chapitres suivants :

❖ **Chapitre 013 : Atténuation de charges** pour un montant réalisé de 119 955.70€ correspondant au remboursement des arrêts pour accident du travail, longue maladie, longue durée et remboursement à l'issue des validations de service.

❖ **Chapitre 70 : Produits de services** pour un montant de 838 536.22€ (dont 154 250€ de rattachements) sur 846 000€ inscrits au budget correspondant à :

- La vente des cartes de déchetteries soit 40 513€, soit environ une centaine de professionnels ayant acheté une carte
- Les conventions de prestations de service dans le cadre du ramassage des déchets des professionnels pour 89 272.41€.
- La vente des matériaux pour un montant de 708 750.81€ sur 711 000€ inscrits au budget. Ce résultat s'explique par la diminution des sorties centres de tri ainsi que par la variation des prix de reprise.

❖ **Chapitre 74 : Dotations et participations** pour un montant 10 647 464.43€ (dont 542 400€ de rattachements) qui correspond essentiellement :

- aux contributions des EPCI adhérents pour un montant de 9 109 065€.
- aux soutiens des éco-organismes (CITEO, etc.) pour un montant de 1 538 399.43€ dont 350 000€ de rattachements.

❖ **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante** pour un montant de 169 995.45€ correspondant à la participation des agents sur les chèques déjeuner, la convention Ville de LAON et celle de la CATLF, la vente de bacs cassés.

❖ **Chapitre 77 : Produits exceptionnels** pour un montant de 25 482.20€.

Ce montant correspond aux produits de cession d'immobilisation pour 23 759.38€ et aux mandats annulés pour 1 722.82€.

❖ **Chapitre 42 : Amortissement des subventions d'équipement** pour un montant de 109 796.80€ (compte 777).

Dépenses d'investissement : 1 901 550.02 € et 524 017 € de restes à réaliser

Lors du vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement ont été votées par opération :

- Opérations non affectées et écritures d'ordre.
- Aménagement de l'ancienne décharge.
- Collecte du verre.
- Collecte sélective.
- Acquisition de matériel de bureau et informatique.
- Déchetteries.
- Complexe.
- Communication.
- Prévention.

Le détail des réalisations de ces opérations est le suivant :

- ❖ **Opérations non affectées et écritures d'ordre**, pour un montant de 769 638.69€ comprenant :
 - L'amortissement des subventions d'investissement est de 109 796.80€
 - Le remboursement du capital de la dette d'un montant de 659 841.89 €
- ❖ **La collecte du verre** pour un montant de 369 832.44€, correspondant à l'achat d'un nouveau camion pour un montant 299 752.44€ qui correspondent aux restes à réaliser de 2024 et l'achat de bornes à verre pour un montant 70 080€ dont 46 800€ de restes à réaliser.
- ❖ **Collecte sélective** pour un montant de 138 046.77€, correspond à l'achat de bacs de collecte et d'une boîte de vitesse.
- ❖ **Déchetteries** pour un montant de 412 055.07€ qui correspond en partie aux travaux de la déchetterie de Coucy le Château (RAR), à l'achat d'un Packmat, à la réalisation d'une zone de stockage pour une benne sur la déchetterie de Lizy, le remplacement de gardes corps...
- ❖ **Complexe** pour un montant de 112 493.69€, correspondant en grande partie aux travaux du site pour 70 826.29€, la réfection des douches femmes et l'achat de matériels.
- ❖ **Communication** pour un montant de 5 760€, correspond au solde la refonte du site internet.
- ❖ **Prévention** pour un montant de 78 604.56€, correspond à l'achat de composteurs et bio-seaux.
- ❖ **Matériel de bureau et informatique** pour un montant de 15 118.80€ correspond à l'achat d'une TV connectée et de divers matériels.

Recettes d'investissement : 1 698 658.74 € et 35 000€ de restes à réaliser

Les recettes d'investissements sont constituées par :

- Le remboursement du fonds de compensation de la TVA pour un montant de 457 042,58€
- La dotation aux amortissements pour un montant de 1 176 075,36€
- Une plus-value de cession de matériels réformés pour 23 759,39€.

Les restes à réaliser correspondent à 35 000€ de subvention Ademe pour le compostage collectif.

Après avis favorable des membres du bureau, le comité syndical après en avoir délibéré par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention

- **Elit** Monsieur Claude PHILIPPOT Président de séance, pour l'approbation du CFU 2025 présenté par Monsieur Eric DELHAYE, le président en exercice :

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- **Approuve** le CFU 2025 en l'absence de Monsieur Le Président qui, s'étant retiré, n'a pas pris part au vote :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 390 400,94 €		1 248 115,16 €		2 638 516,10 €
Opération de l'exercice y compris le 1068	12 014 601,64 €	11 911 230,80 €	1 901 550,02 €	1 698 658,74 €	13 916 151,66 €	13 609 889,54 €
TOTAUX	12 014 601,64 €	13 301 631,74 €	1 901 550,02 €	2 946 773,90 €	13 916 151,66 €	16 248 405,64 €
Résultat de clôture		1 287 030,10 €		1 045 223,88 €		2 332 253,98 €
Restes à réaliser			524 017,00 €	35 000,00 €	524 017,00 €	35 000,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	1 287 030,10 €	524 017,00 €	1 080 223,88 €	524 017,00 €	2 367 253,98 €
Résultats définitifs		1 287 030,10 €		556 206,88 €		1 843 236,98 €

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du Compte Financier Unique 2025.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire.


Benoît BLIVRY

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026**

Date de la convocation : 23 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoît, PIRE Philippe, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoît, BLEUET Philippe, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUÉ Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, COQUISART Jean Jacques, RIVIERE Harry, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame SECLIER Valérie, Monsieur BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames DEMADE Jocelyne, LEGRAND Estelle, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs RICHARD Philippe, MORLET Vincent, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

03032026-3. Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026

Les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice	-103 370.84€
Résultat antérieur reporté (002 du CA N-1)	+1 390 400.94€
Résultat à affecter	+ 1 287 030.10€

Investissement

Résultat de l'exercice	-202 891.28€
Solde d'exécution N-1	+ 1 248 115.16€
	+ 1 045 223.88€

Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 489 017.00€
Dépenses 001 (Besoin de financement)	0.00 €
Recette 001 (Excédent de financement)	+ 556 206.88€
Reprise	+1 287 030.10€
Affectation en réserve recettes 1068	0.00 €
Report en fonctionnement recette 002	+1 287 030.10€

Considérant que la reprise du résultat 2025 doit être effectuée en totalité et qu'elle intègre le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser, il est proposé de reprendre les résultats de l'exercice 2025 et d'inscrire au budget primitif 2026 :

- l'excédent de financement de la section d'investissement (article 001) : + 1 045 223.88€
- le report en fonctionnement (article 002) : + 1 287 030.10€
- l'affectation en section d'investissement (compte 1068) : 0.00€

Après avis favorable des membres du bureau, le comité syndical, après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

D'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au Budget 2026 tel que présentée.

Le Président

Eric DELHAYE



Le Secrétaire,

Benoît BUVRY



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026**

Date de la convocation : 23 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, COQUISART Jean Jacques, RIVIERE Harry, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame SECLIER Valérie, Monsieur BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames DEMADE Jocelyne, LEGRAND Estelle, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs RICHARD Philippe, MORLET Vincent, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoît BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

03032026-4. Budget Primitif 2026 - Application de la fongibilité des crédits pour le BP 2026 (M57)

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe aux documents budgétaires afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales.

La présentation ci-dessous répond donc à ces obligations.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptable : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le cycle budgétaire est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, décision(s) modificative(s) et budget supplémentaire éventuel, compte financier unique.

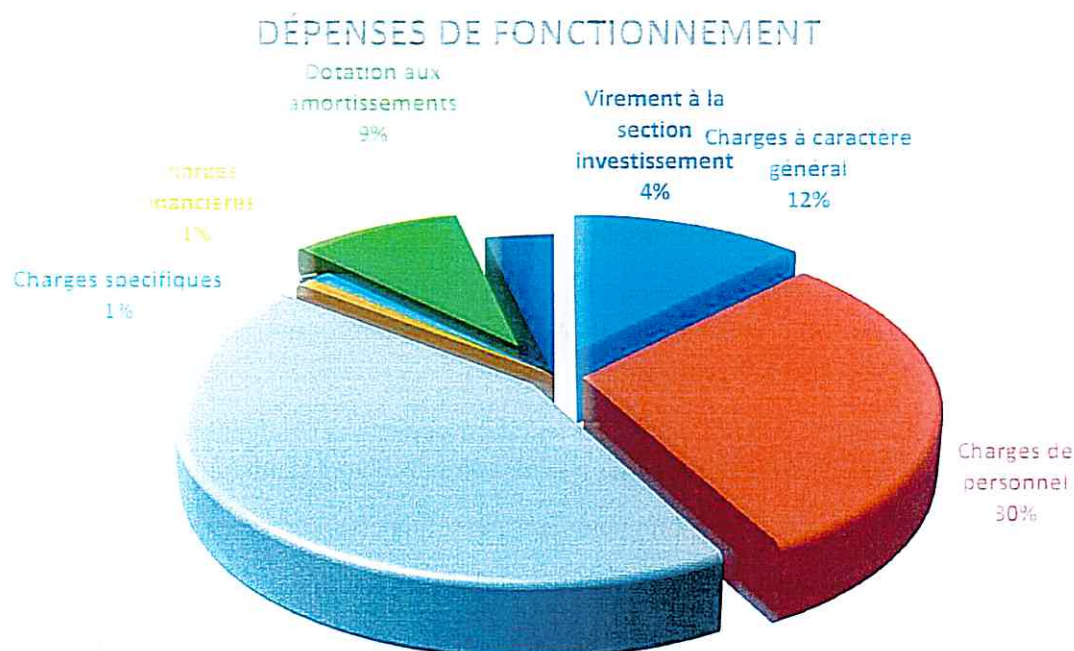
Le projet de budget primitif 2026, joint en annexe 1 et 2 à la convocation, s'élève à

13 274 369€ en fonctionnement et à 3 849 524€ en investissement.

BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	
13 274 369 €	13 274 369 €
INVESTISSEMENT	
3 849 524 €	3 849 524 €
TOTAL BUDGET	
17 123 893 €	17 123 893 €

Dépenses de fonctionnement : 13 274 369€



Les principales dépenses sont réparties selon les chapitres suivants :

- ❖ **Chapitre 011 : Charges à caractère général pour un montant prévisionnel de 1 651 810 €** en diminution de 1.67% par rapport aux prévisions 2025 et de 20.24% par rapport au compte financier unique.

Le compte 60622 carburant d'un montant de 450 000€ est en diminution de 6.35% par rapport aux prévisions 2025 et en augmentation de 18.89% par rapport au compte financier unique. cette hausse s'explique par la mise à disposition de notre borne B100 aux camions de Valor'Aisne estimé à 50 000€. Cela fera l'objet d'une refacturation à Valor'Aisne.

Le poste 61551 Entretien et réparation du matériel roulant à hauteur de 320 000€ s'explique par les réparations de l'ensemble du parc de véhicules par nos mécaniciens.

Le compte 611 est en légère diminution de 3.48% par rapport au budget 2025. Cette évolution s'explique pour partie la baisse de l'estimation délicate des lixiviats (-45 000€) et il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2026 nous avons la possibilité de réaliser des dépotages supplémentaires sur le site de la STEP de Laon.

Contrats de prestation de service se décompose de la manière suivante :

Analyse du bruit	
Lixiviats ancienne décharge	130 000 €
Analyse lixiviats	14 300 €
Analyses ancienne décharge	14 000 €
Analyse piézomètres	5 000 €
Eaux de ruissellement	500 €
Relevé altimétrique	2 000 €
Biogaz	3 000 €
Rapport annuel	3 500 €
RGPD	6 400 €
Mise en place JVS (logiciel paie et compta)	13 000 €
Contrôle périodique (Contres Visites)	3 500 €
Analyse légionella Site + Déchetteries	1 386 €
Curage fossé décharge mitoyenneté / décharge	10 000 €
Lavage PAV	25 000 €
Entretien mesure système	17 000 €
Conseil juridique	14 000 €
Prestation vêtements de travail	48 000 €
Collecte de batteries déchetteries	3 000 €
Service CTX Téléphonie	1 750 €
Hébergement serveur B100	1 000 €
Abonnement GPS	6 500 €
XDémat	1 100 €
Xconvoc	210 €
Adhésion CANUT	300 €
Abonnement CANVA	110 €
Hébergement et nom de domaine site internet	3 000 €
Boites mails exchange et open 365	2 300 €

Gesbac mise a disposition d'un serveur	500 €
Système cartes de déchetterie pour les pro	5 285 €
Système cartes de déchetterie particuliers	11 600 €
Parametrages modification particuliers	600 €
Télésurveillance des dechetteries	3 300 €
Interventions télésurveillance	500 €
Maintenance clim et chauffage	1 900 €
Entretien VMC et CTA	2 600 €
Entretien climatisation garage	120 €
Entretien BAES et télécommande BAES	420 €
Amiante prestation	3 000 €
Calibrage éthylotest	100 €
La poste collecte primo	1 100 €
Elimination extincteurs	1 000 €
Restitution de données EKSAE	4 400 €
Paramétrage tablettes	500 €
Défiscalisation Charges de personnel	17 000 €
Défiscalisation TVA	18 000 €
Solde étude bio déchets CCI	4 400 €
Dépannages BOM	3 000 €
Marquages BOM	10 000 €
Autres	10 000 €
TOTAL	415 181 €

- ❖ **Chapitre 012 : Charges de personnel pour un montant prévisionnel de 3 945 800€ en hausse de 6.59% par rapport aux prévisions 2025 et en augmentation de 7.05% par rapport au compte financier unique.**

Les charges de personnel représentant 30 % des dépenses de fonctionnement.

L'écart entre 2025 et 2026 s'explique notamment par une forte progression des charges sociales employeur, portée principalement par le relèvement du taux de cotisation CNRACL qui augmente de trois points. Au-delà de cette augmentation le taux d'assurance vieillesse et la revalorisation du SMIC ont un impact supplémentaire. Au SIRTOM 20 agents sur les 61 titulaires ont 50 ans ou plus et aucun départ en retraite n'est à prévoir en 2026. Ce positionnement en fin de carrière des agents entraîne une progression de la masse salariale.

Par ailleurs le recours à du personnel contractuel non permanent est rendu nécessaire notamment pour faire face aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité qui nécessitent à eux seuls la création de 15 postes.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante 5 737 400€ en augmentation de 1.10% par rapport aux prévisions 2025 et de 1.84% par rapport au compte financier unique.

Le compte 65311 indemnités de fonction est alimenté pour un montant de 39 000€.

La contribution à Valor Aisne, au compte 65561, constitue une part importante des dépenses réelles de fonctionnement inscrite à hauteur de 5 350 000€ (+1.19%/CFU 2025) soit 46 % des dépenses réelles de fonctionnement.

	Année de référence pour le calcul du tonnage	Tonnage retenu pour le calcul de la cotisation	Prix à la tonne	Population de référence	Cotisation à l'habitant	Cotisation totale	% Evolution de la cotisation
BP2020 HT TOTAL	2019	16374,43	72,64 €	88647	19,53 €	2 920 714,51 €	
BP2020 TTC TOTAL	2019	16374,43	79,90 €	88647	21,48 €	3 212 454,52 €	-0,74%
BP2021 HT TOTAL	2020	17111,65	82,94 €	88297	19,53 €	3 143 680,66 €	
BP2021 TTC TOTAL	2020	17111,65	91,23 €	88297	21,08 €	3 422 396,59 €	6,54%
BP2022 HT TOTAL	2021	17054,65	94,85 €	87742	21,53 €	3 506 718,81 €	
BP2022 TTC TOTAL	2021	17054,64	104,34 €	87742	23,19 €	3 814 218,12 €	11,45%
BP2023 HT TOTAL	2022	16129,88	105,00 €	87327	23,07 €	3 708 271,29 €	
BP2023 TTC TOTAL	2022	16129,88	115,50 €	87327	24,82 €	4 030 055,58 €	5,66%
BP2024 HT TOTAL	2023	15 724,84	120,00 €	86916	23,07 €	3 892 132,92 €	
BP2024 TTC TOTAL	2023	15 724,84	132,00 €	86916	24,82 €	4 232 534,19 €	5,02%
BP2025 HT TOTAL	2024	15 139,46	130,00 €	86753	23,07 €	3 969 521,51 €	
BP2025 TTC TOTAL	2024	15 139,46	143,00 €	86753	24,82 €	4 317 753,19 €	2,01%
BP 2026 HT TOTAL	2025	14 808,03	138,00 €	86573	25,95 €	4 290 077,49 €	
BP 2026 TTC TOTAL	2025	14 808,03	145,59 €	86573	27,85 €	4 566 959,14 €	5,77%
TONNAGE CONSTANT							
BP2024 HT TOTAL	2024	15 139,46	138,00 €	86420	23,07 €	4 082 954,88 €	
BP2024 TTC TOTAL	2024	15 139,46	145,59 €	86420	27,38 €	4 570 333,58 €	7,98%

- €

Flux de déchets	Prix du traitement à la tonne HT avec TGAP 2025	Prix du traitement à la tonne HT avec TGAP 2026	Evolution prix à la tonne	Evolution en %	Tonnages 2025 effectifs pour le calcul	Taux de TVA	Total traitement HT	Total traitement TTC	TONNAGES 2024	TOTAL HT	TOTAL TTC	
Encombrants	151,001	155,001	-	41	2,65%	2725,98	5,50%	422 526,901	445 765,881	3347,23	518 823,401	547 363,951
Boues	35,001	35,001	-	1	0,00%	1602,57	5,50%	55 089,851	58 174,901	1725,61	60 365,351	63 742,351
Soudures	54,001	35,001	-	191	-15,19%	-	5,50%	-	0	-	-	-
Gravats Vale	0,251	0,251	-	1	0,00%	3045,8	5,50%	511,451	539,581	1652,8	463,201	488,681
Dechets verts	33,001	33,001	-	1	0,00%	3791,72	5,50%	125 126,761	132 008,731	4295,16	14140,941	149 188,541
Filières	33,001	33,001	-	1	0,00%	555,3	5,50%	52 572,901	55 464,411	557,33	51831,691	54 692,431
Filières complexes	144,001	-	-	1441	-100,00%	-	5,50%	-	-	-	-	-
Bases	539,001	751,181	-	2121	39,37%	0,235	5,50%	176,531	186,241	0,26	195,311	206,051
Premures	353,001	405,001	-	521	14,73%	2,522	5,50%	1021,141	1077,591	1,85	1964,251	2 072,291
Solvants	353,001	405,181	-	521	14,78%	0,223	5,50%	30,361	35,321	0,223	30,361	35,321
Arrosoids	1142,001	1329,181	-	1971	-16,39%	1,639	5,50%	2 359,281	2 482,431	1,263	1678,751	1771,091
EVS	353,001	405,181	-	521	14,78%	17,791	5,50%	7 209,561	7 595,031	12,451	5044,901	5 322,371
Produits non identifiés	353,001	405,181	-	521	14,78%	33,19	5,50%	30 042,321	31 695,291	23,737	29 917,341	31 397,791
Produits pyrocarbonés	1367,501	1474,181	-	1971	7,80%	0,202	5,50%	445,201	469,691	1,145	1687,941	1780,771
Acides	894,001	751,181	-	1431	-15,98%	0,054	5,50%	40,551	42,791	0,055	43,831	51,511
Combustibles	1444,001	1660,181	-	2161	14,97%	0,028	5,50%	46,491	49,041	0	-	-
Filières à huiles	353,001	405,181	-	521	14,78%	0,069	5,50%	27,951	29,591	0,055	22,281	23,511
Amiante	110,001	110,001	-	1	0,00%	0	20,00%	-	-	0	-	-
Huiles alimentaires	-	-	-	1	0,00%	1,825	5,50%	-	-	1,825	-	-
Huile de vidange	-	-	-	1	0,00%	33,33	5,50%	-	-	33,33	-	-
EB	70,001	71,001	-	11	1,43%	0	5,50%	-	-	0	-	-
Pneus	130,001	130,001	-	1	0,00%	9,66	5,50%	1738,801	1834,431	15,08	2714,401	2 863,691
Mise en bales	35,001	35,001	-	1	0,00%	608	5,50%	21 280,001	22 450,401	468,65	16 403,101	17 305,271
Dechets verts Agglo	33,001	33,001	-	1	0,00%	15,25	5,50%	503,251	530,931	7,22	238,261	251,361
Dechets verts Ville de Laon	33,001	33,001	-	1	0,00%	303,14	5,50%	10 093,621	10 553,821	559,82	18 474,061	19 490,131
Dechets verts porte à porte	33,001	33,001	-	1	0,00%	1274,8	5,50%	42 068,401	44 382,51	1520,06	50 161,981	52 920,891
TOTAL					13 034,03		TOTAL	773 780,291	816 338,211	14 424,841	898 572,331	947 993,811

Le compte 657382 pour un montant de 15 000€ correspond à la cotisation CNAS.

Le compte 65741 pour un montant de 800€ correspond aux aides des couches lavables.

Le compte 65742 pour un montant 1 300€ correspondant à l'adhésion à Amorce.

Le compte 65748 pour un montant de 3 500€ correspond aux aides pour les éco-gobelets et au versement d'une subvention à la ligue contre le cancer.

Le compte 65888 pour un montant de 326 000€ concerne le remboursement des frais précisés par convention signée avec Valor'Aisne. Cette augmentation s'explique par le fait qu'il y aura une participation au changement du portail du site de Leuilly et le reversement d'une subvention CITEO pour le tri hors foyer à la ville de Laon.

Chapitre 66 : Charges financières

Le remboursement des intérêts des emprunts s'élève à 107 000€ et 3 000€ d'autres charges financières.

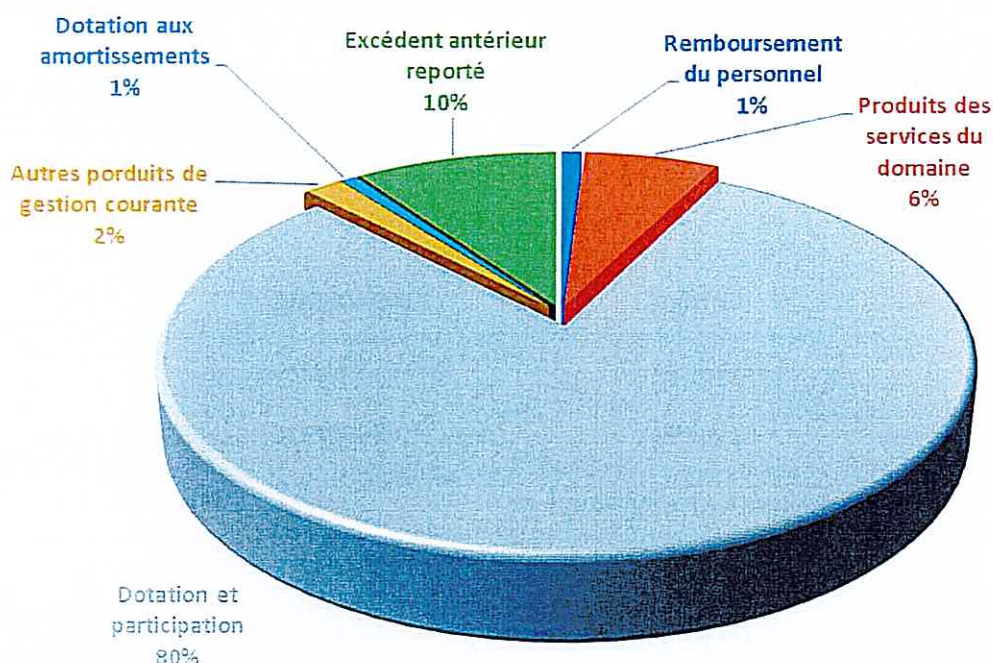
❖ Un virement à la section d'investissement (023) d'un montant de 475 759€ autofinance une partie des investissements.

❖ Chapitre 42 Dotations aux provisions

Le crédit porté au compte 6811 Dotations aux amortissements et immobilisations est de 1 207 500€. il est en augmentation de 2.67%/CFU2025. Il est destiné à alimenter en recettes la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement : 13 274 369€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes de fonctionnement sont constituées par :

❖ **L'excédent net antérieur reporté (002)**

Il est de 1 287 030.10€. Il est en diminution de 103 370.84€ (7.43%) et correspond au fonds de roulement qui permet d'éviter de recourir à une ligne de trésorerie. Il permet de fonctionner environ 38 jours contre 42 jours en 2025. Il sert également à autofinancer les investissements.

❖ **Chapitre 013 : Atténuation de charges pour un montant de 126 500.90€**

Les recettes inscrites à ce chapitre correspondent à l'estimation des remboursements des arrêts de travail de la part de notre assurance ainsi que la participation du SIRTOM DU LAONNOIS aux chèques déjeuners imputées au compte 75888 en 2025.

❖ **Chapitre 70 : Produits de services pour un montant de 846 000€**

Les recettes du compte 70613 sont constituées essentiellement des prestations de services et de la vente des cartes de déchetterie à hauteur de 135 000€.

Les recettes du compte 7088 sont basées sur celles de 2025 soit 711 000€.

❖ **Chapitre 74 : Dotations et participations pour un montant de 10 676 738 € (+1.15% par rapport au BP 2025)**

Les recettes au compte 74752 proviennent des contributions des Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération membres représentant 77 % des recettes réelles de fonctionnement soit 9 176 738€ (+0.74%)

Elles sont également composées au compte 747888 de l'ensemble des soutiens des REP pour un montant estimé de 1 500 000€ (-2.50% CFU2025) dont la répartition est la suivante :

CITEO	1 349 400,00 €
refashion	3 750,00 €
OCAD3E	66 000,00 €
Eco Maison communication	350,00 €
ECO DDS	10 500,00 €
Eco Maison 2025	70 000,00 €
TOTAL	1 500 000,00 €

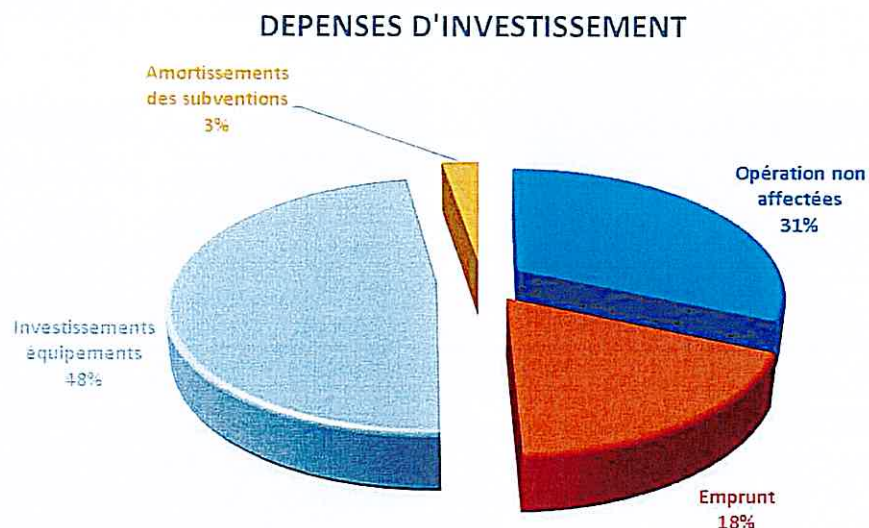
❖ **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante pour un montant de 238 000€ (40%/CFU2025)**

Ces recettes correspondent notamment à la défiscalisation des charges de personnel, la convention avec la CACTLF et la Ville de Laon et la facturation du B100 à Valor'Aisne.

❖ **Chapitre 42 : Amortissement des subventions d'équipements pour un montant de 100 100€**

Ce crédit provient de la section d'investissement.

Dépenses d'investissement : 3 849 524€ (dont 524 017€ de RAR)



Les dépenses d'investissement sont votées par opération :

- Opérations non affectées
- Collecte du verre
- Aménagement de l'ancienne décharge
- Collecte sélective
- Acquisition matériel de bureau et matériel informatique
- Déchetteries
- Complexe
- Communication
- Prévention

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- ❖ **Opérations non affectées et écritures d'ordre pour un montant de 2 002 707€ comprenant :**
 - L'amortissement des subventions d'investissement : 100 100€
 - Le remboursement du capital de la dette d'un montant de 690 000€
 - Autres matériels de transport pour un montant de 1 212 607€

Equipements et travaux 2026

OPERATIONS	Coûts prévisionnels 2026
Collecte du verre	22 100,00 €
Bornes à verre	22 100,00 €
Ancien Centre d'enfouissement technique	- €
Collecte sélective	512 300,00 €
Véhicule de collecte 26T	300 000,00 €
Moteur ou boîte ou pont	15 000,00 €
Bacs de collecte	175 000,00 €
Pièces détachées borne PAV	5 000,00 €
Système de pesée	8 800,00 €
Bornes PAV aériennes	8 500,00 €
Déchetteries	572 400,00 €
Ampliroll	275 000,00 €
Moteur ou boîte ou pont	15 000,00 €
Remplacement garde-corps et bavette	14 500,00 €
Signalétique	21 600,00 €
Réfection voirie	123 000,00 €
Réfection voirie	42 000,00 €
Remise en état bordure béton	4 200,00 €
Dallage béton	14 500,00 €
Marquage au sol	5 600,00 €
Réfection de la structure du hangar	38 000,00 €
Borne à huile	12 000,00 €
Asvi	7 000,00 €
Complexe	160 500,00 €
Armoire vestiaire	2 300,00 €
Mobilier salle de réunion / réfectoire / siège	3 000,00 €
Travaux agrandissement du garage	122 000,00 €
Remplacement de l'adoucisseur	6 200,00 €
Remplacement porte coupe feu interface / garage	2 500,00 €
Valise de diagnostic	12 000,00 €
Machine à pneus	3 000,00 €
Plaques pvc couloir	9 500,00 €
Communication	- €
Prévention	50 000,00 €
Composteurs	50 000,00 €
Informatique et matériels de bureau	5 500,00 €
2 Pc Portables	4 000,00 €
Télévision informative	1 500,00 €
TOTAL	1 322 800,00 €

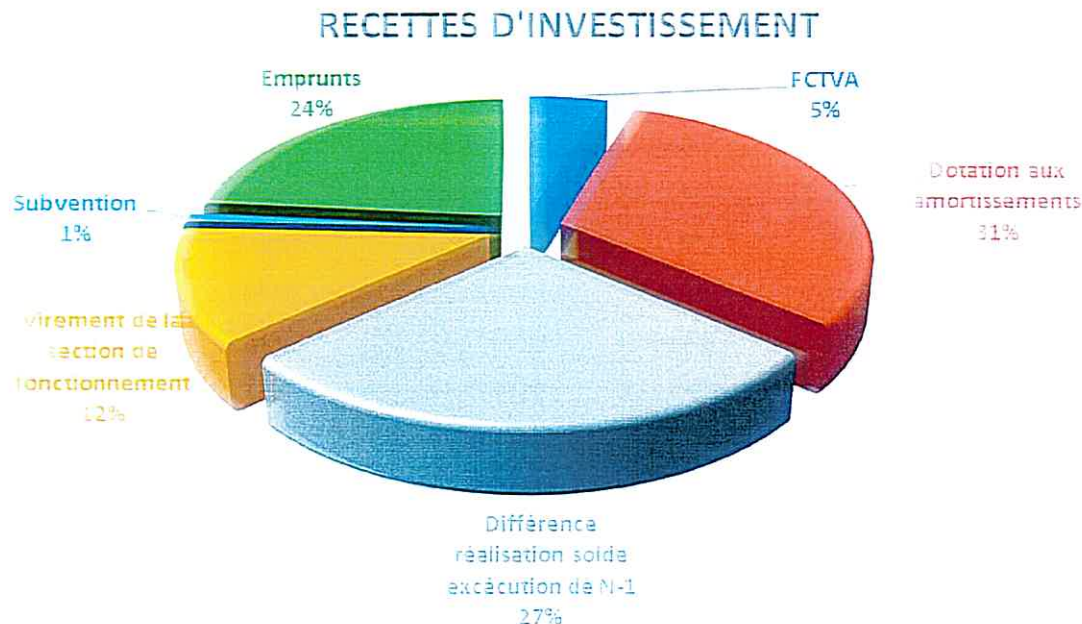
Les restes à réaliser reportés s'élèvent à 524 017€.

La maîtrise de la dette

8.68 % de la contribution versée en 2026 par habitant seront destinés au paiement de l'annuité

	Capital	Intérêt	Annuité	Coût / habitant	Capital restant du
2025	659 841,89 €	113 176,89 €	773 018,78 €	8,91 €	4 416 880,36 €
2026	689 940,78 €	106 294,57 €	796 235,35 €	9,18 €	3 726 939,58 €
2027	610 799,40 €	92 286,50 €	703 085,90 €	8,10 €	3 116 140,18 €
2028	508 995,69 €	79 983,92 €	588 979,61 €	6,79 €	2 607 144,49 €
2029	388 211,27 €	70 125,97 €	458 337,24 €	5,28 €	2 218 933,22 €
2030	394 442,33 €	60 626,61 €	455 068,94 €	5,25 €	1 824 490,89 €
2031	343 387,28 €	51 206,75 €	394 594,03 €	4,55 €	1 481 103,61 €
2032	283 215,30 €	42 714,84 €	325 930,14 €	3,76 €	1 197 888,31 €
2033	193 738,37 €	35 441,43 €	229 179,80 €	2,64 €	1 004 149,94 €
2034	196 112,94 €	29 798,56 €	225 911,50 €	2,60 €	808 037,00 €
2035	136 913,68 €	24 597,03 €	161 510,71 €	1,86 €	671 123,32 €
2036	118 893,21 €	21 386,79 €	140 280,00 €	1,62 €	552 230,11 €
2037	89 500,78 €	18 333,71 €	107 834,49 €	1,24 €	462 729,33 €
2038	81 217,61 €	15 462,91 €	96 680,52 €	1,11 €	381 511,72 €
2039	83 642,70 €	12 529,62 €	96 172,32 €	1,11 €	297 869,02 €
2040	86 155,26 €	9 508,86 €	95 664,12 €	1,10 €	211 713,76 €
2041	88 758,49 €	6 397,43 €	95 155,92 €	1,10 €	122 955,27 €
2042	91 455,27 €	3 192,45 €	94 647,72 €	1,09 €	31 500,00 €
2043	14 000,00 €	952,88 €	14 952,88 €	0,17 €	17 500,00 €
2044	14 000,00 €	444,68 €	14 444,68 €	0,17 €	3 500,00 €
2045	3 500,00 €	31,76 €	3 531,76 €	0,04 €	0,00 €
TOTAL	4 613 992,92 €	745 973,57 €	5 359 966,49 €		

Recettes d'investissement : 3 849 524€ (dont 35 000€ de RAR)



Les recettes de la section d'investissement sont prévues comme suit :

- Remboursement du fonds de compensation de la TVA pour 186 041.22€ soit 4.83% des recettes
- Solde d'exécution N-1 pour 1 045 223.88€ soit 27.15%
- Virement de la section de fonctionnement de 475 759€ soit 12.36%
- Le recours à l'emprunt pour un montant de 900 000€ soit 23.29%
- Provisions aux amortissements de 1 207 500€ soit 31.37%
- La subvention pour la mise en place de composteurs collectifs pour 35 000€ 0.91%

Après avis favorable des membres du bureau, le comité syndical. après en avoir délibéré par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 abstention :

Décide :

D'adopter le budget primitif 2026 et d'**autoriser** Monsieur Le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Président

Eric DELFAYE



Le Secrétaire.

Benoit BUVRY



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026**

Date de la convocation : 23 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, COQUISART Jean Jacques, RIVIERE Harry, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame SECLIER Valérie, Monsieur BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames DEMADE Jocelyne, LEGRAND Estelle, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs RICHARD Philippe, MORLET Vincent, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

03032026-5. Tarifs des déchets collectés dans le cadre des conventions de prestations de service pour 2026

Le SIRTOM du Laonnois collecte certains organismes dans le cadre des conventions de prestations de services.

Il est nécessaire de répercuter l'augmentation du traitement des déchets impactée par la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes subie en 2026.

Suite à la loi de finance, le taux de TVA passe de 10% à 5.5% à partir du 1^{er} mars.

Aussi, il convient d'adopter les tarifs correspondants pour 2026.

	Ordures Ménagères Résiduelles (Déchet non dangereux en mélange) Collectés (en m3)	Prix à la tonne des OMR (Déchet non dangereux en mélange) (1)	Emballages /Papiers Monoflux Collectés (en m3)	Prix à la tonne des déchets verts apportés (1)	Coût horaire d'une collecte spécifique
Prix proposé HT pour 2026	128.31 €	151.80 €	38.91 €	34.41 €	48.45 €/heure
TVA à 5.5 %	7.06 €	8.35 €	2.14 €	1.89 €	
Prix en € TTC	135.37€	160.15€	41.05€	36.30€	
<i>Rappel Tarifs 2025</i>	<i>132.95€ TTC</i>	<i>157.30€ TTC</i>	<i>39.09€ TTC</i>	<i>36.30€ TTC</i>	<i>48.45 € TTC</i>

(1) Les tickets de pesées seront fournis par l'utilisateur du service pour chacun des passages effectués.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter pour l'année 2026 le prix des sacs jaunes à 1.85€ HT à la place de 1.67€ HT par rouleau de 25 sacs soit au prix coûtant.

Après avis favorable des membres du bureau, le comité syndical, après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

- **Décide** l'application des tarifs au 1er mars 2026, selon le tableau et éléments ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le Président à signer les conventions correspondantes, avenants et toutes pièces subséquentes.

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire.

Benoît BUVRY



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026**

Date de la convocation : 23 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, COQUISART Jean Jacques, RIVIERE Harry, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame SECLIER Valérie, Monsieur BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames DEMADE Jocelyne, LEGRAND Estelle, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs RICHARD Philippe, MORLET Vincent, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

03032026-6. Tarifs des prêts d'équipements dans le cadre d'une éco-manifestation

En cas d'équipements manquants ou dégradés, il est proposé d'appliquer les tarifs TTC unitaires suivants :

Bacs de collecte (OMR, emballages recyclables et papiers) :

120 L = 24.60 €

180 L = 29.28 €

240 L = 44.88 €

360 L = 59.52 €

Eco-gobelets : 1 €

Potences : 300 €

Après avis favorable des membres du bureau, le comité syndical. après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

- **Décide** l'application des tarifs au 1er janvier 2026 selon la proposition ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le Président à signer les conventions correspondantes, avenants et toutes pièces subséquentes.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire.

Benoit BUVRY



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026**

Date de la convocation : 23 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice. Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, COQUISART Jean Jacques, RIVIERE Harry, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame SECLIER Valérie, Monsieur BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames DEMADE Jocelyne, LEGRAND Estelle, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs RICHARD Philippe, MORLET Vincent, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

03032026-7. Tarifs 2026 du service de broyage de branchages aux communes

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Comité Syndical a décidé de fixer les tarifs de broyage de branchages aux communes pour les déchets des services municipaux comme suit

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

-0.69 € HT par kilomètre parcouru soit 0.76 € TTC/km

-35.40 € HT par heure de broyage (main d'œuvre comprise), soit 38.94 € TTC/heure.

Monsieur Le Président propose de maintenir comme antérieurement les tarifs ci-dessus pour l'année 2026.

Après avis favorable des membres du bureau, le comité syndical. après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

- **De maintenir pour 2026 les tarifs** du service broyage de branchages aux communes pour les déchets des services municipaux, et par conséquent

- **De maintenir** le tarif du service du déplacement du camion et du broyeur au départ et au retour du siège social du SIRTOM à 0.69 € HT/km soit 0.76 € TTC/km.

- **De maintenir** le tarif des frais du service du broyage comprenant notamment la main d'œuvre à 35.40 € HT/heure de broyage soit 38.94 € TTC/heure de broyage.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire.

Benoit BUVRY



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026**

Date de la convocation : 23 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, COQUISART Jean Jacques, RIVIERE Harry, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame SECLIER Valérie, Monsieur BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames DEMADE Jocelyne, LEGRAND Estelle, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs RICHARD Philippe, MORLET Vincent, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

03032026-8. Tarifs des cartes de déchetterie prépayées artisans, commerçants, associations et administrations au 1^{er} mars 2026

Suite à la loi de finance, le taux de TVA passe de 10% à 5.5% à partir du 1^{er} mars. Le prix TTC reste inchangé, seul le prix HT et le taux de TVA ont été modifié.

Les tarifs des cartes de déchetterie prépayées ont été modifiés afin de pouvoir passer aux cartes numériques.

Le SIRTOM du Laonnois a numérisé l'accès des usagers particuliers depuis 2018 et souhaite faire de même pour les professionnels. Les conditions d'accès restent inchangées.

A noter, le tarif du passage unique reste identique cependant le passage gratuit sur la carte de 10 passages est supprimé.

Les tarifs seront :

Type de véhicule	1 passage HT	TVA à 5.5%	1 passage TTC
VL et VL fourgonnette PV < 1.25 t	25.59€	1.41€	27€
Fourgon 1.25 t < PV < 2.02 t	53.08€	2.92€	56€
Camion de moins de 3.5 t 2.02 < PV < 3.5 t	69.19€	3.81€	73€

Rappel : les professionnels payent en fonction du type de véhicule et selon les déchets apportés. Certains déchets sont gratuits. Pour bénéficier de la gratuité, le véhicule ne doit contenir que des déchets gratuits. Si un véhicule se présente avec une remorque et que les 2 contiennent des déchets payants, deux passages seront comptabilisés.

Après avis favorable des membres du bureau, le comité syndical. après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

Décide :

- **De fixer** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2026
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire.

Benoît BUVRY



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026**

Date de la convocation : 23 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, COQUISART Jean Jacques, RIVIERE Harry, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame SECLIER Valérie, Monsieur BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames DEMADE Jocelyne, LEGRAND Estelle, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs RICHARD Philippe, MORLET Vincent, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

03032026-9. Avenant n°8 à la convention pour l'accès en déchetterie de Crépy des habitants de Brie, Fourdain, Saint Nicolas aux Bois et Monceau Les Leups

Par délibération en date du 5 décembre 2018, le comité syndical a délibéré pour permettre aux habitants de Fourdain, Brie et Saint Nicolas aux bois d'accéder à la déchetterie de Crépy par le biais d'une convention à signer avec la Communauté d'Agglomération de Chauny Tergnier La Fère (CACTLF).

Par délibération du 27 juin 2018, le comité syndical a décidé la signature d'un avenant permettant aux habitants de Monceau Les Leups d'utiliser également les services de la déchetterie de Crépy.

La convention se renouvelle tacitement, mais prévoit que le montant de la participation soit réexaminé chaque année.

L'avenant à venir a pour objet la participation de la CACTLF au fonctionnement de la déchetterie de Crépy pour 2025, qu'il est proposé de fixer à 26.33€ HT soit 28.96€ TTC par habitant, sur la base de la matrice ComptaCoût 2024.

Après avis favorable des membres du bureau, le comité syndical après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Décide

D'établir la participation de la CACTLF pour l'accès en déchetterie de Crépy au titre de 2026 à 26.33€ HT par habitant soit 28.96 € TTC.

Autorise Monsieur Le Président à rédiger et signer l'avenant n°8 à la convention ainsi que toute pièce ou tout acte subséquent.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE



Le Secrétaire.

Benoît BUVRY



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026**

Date de la convocation : 23 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, COQUISART Jean Jacques, RIVIERE Harry, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame SECLIER Valérie, Monsieur BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames DEMADE Jocelyne, LEGRAND Estelle, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs RICHARD Philippe, MORLET Vincent, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

03032026-10. Délégation de signature au Président concernant une convention d'occupation temporaire pour l'implantation d'une centrale de panneaux photovoltaïques ainsi que tous autres documents relatifs au projet

Le Président rappelle que le SIRTOM a reçu ces dernières années plusieurs manifestations spontanées d'entreprises proposant de développer, construire et exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien CET, actuellement en post-exploitation. Du fait de l'activité d'enfouissement de déchets, les parcelles occupées par le CET font partie du domaine public du SIRTOM.

A cet effet, et conformément à l'article L 2122-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le SIRTOM a pris la décision (Délibération n°14062023-6 – ANNEXE 1) d'organiser un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

A l'issue de la consultation, 11 candidats ont présenté une offre. Après analyse des candidatures, l'offre du groupement JPee-Terre Solaire Participations a été classée en première position, et ce groupement désigné lauréat.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la Convention d'Occupation Temporaire et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Signataire JPEE (désignée ci-après), avant transfert à la société de projet qui sera créée spécifiquement et détenue par JPEE et TSP. Il est précisé ici que le SIRTOM a refusé d'entrer au capital de cette société de projet.
- Superficie estimée : 6,5 ha environ
- Puissance estimée : entre 7 et 7,5 MW
- Loyer estimé : 800 €/MW en phase construction et démantèlement – 8 000 €/MW en phase exploitation

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée maximale de 42 ans (4 ans de développement, 18 mois de chantier, 35 ans d'exploitation, 18 mois de démantèlement) avec des clauses résolutoires à la fin de la phase de développement. La Convention d'Occupation Temporaire pourra être prorogée d'un commun accord pour une durée égale à un multiple de CINQ (5) années. L'initiative reviendra à la Société qui adressera sa demande par LRAR, adressée au Propriétaire TROIS (3) mois au plus tard avant l'arrivée du terme en cours.

Désignation de la société JPee

La société **JP Energie Environnement**, est une société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro SIREN 410943948.

Désignation des parcelles objet de la COT

Commune	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
Laon	114 948 m ²	CZ	97 et 96	Chemin de Corneil

Après avis favorable des membres du bureau, le comité syndical après en avoir délibéré par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

DECIDE

De conclure avec JP Energie Environnement une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public et d'accepter les conditions rappelées ci-dessus

D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec la société JP Energie Environnement et tout acte, formalité ou document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

De préciser que tous les frais se rapportant à ce dossier (frais de bornage, document d'arpentage, frais de notaire, etc.) soient à l'entière charge du preneur (bénéficiaire de la Convention d'Occupation Temporaire).

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE



Le Secrétaire.

Benoit BUVRY



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique téléréfuge citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026**

Date de la convocation : 23 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Eric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, DELHAYE Eric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, COQUISART Jean Jacques, RIVIERE Harry, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame SECLIER Valérie, Monsieur BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames DEMADE Jocelyne, LEGRAND Estelle, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs RICHARD Philippe, MORLET Vincent, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

03032026-11. Renouvellement de l'affectation des véhicules de services

En raison des contraintes liées à leurs missions et activités professionnelles justifiant des déplacements sur un large périmètre comprenant notamment 11 sites, certains agents disposent, en l'occurrence la directrice depuis son recrutement ainsi que le responsable d'exploitation et le responsable des collectes, d'un véhicule de service avec remisage à leur domicile. L'utilisation privative du véhicule se résume au strict minimum, aux trajets domicile-travail, les transports en commun étant de plus inexistantes.

Par ailleurs, d'autres agents, pour des raisons de praticité, sont occasionnellement autorisés à remiser un véhicule de service à leur domicile, notamment la veille de formation, ou pendant les périodes d'astreintes.

Or, l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a créé une nouvelle disposition du code général des collectivités territoriales qui introduit une délibération annuelle en la matière.

Vu les articles L5711-1, L5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 2 avril 2015 et 10 avril 2019, 5 mars 2020, 14 avril 2021, 6 avril 2022, 6 avril 2023, 20 mars 2024 renouvelant cette autorisation, autorisant l'affectation des véhicules de services à certains agents.

Considérant qu'il a lieu de prendre une délibération annuelle.

Après avis favorable des membres du bureau, **le comité syndical**, après en avoir délibéré, par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Décide :

- **D'autoriser** Madame BISTER Emeline, Messieurs David COLOMBO et Michael POTELLE à disposer d'un véhicule de service et de remiser celui-ci à leur domicile
- **D'autoriser** d'autres agents pour des raisons de praticité, à disposer d'un véhicule de service et de remiser celui-ci à leur domicile, notamment la veille de formation, ou pendant les périodes d'astreintes.
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à prendre et à signer tout acte ou pièce subséquents

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire.



Benoit BUIVRY

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026**

Date de la convocation : 23 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Eric

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, CHARLIER Aude, DRUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, COQUISART Jean Jacques, RIVIERE Harry, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame SECLIER Valérie, Monsieur BOLINNE Hervé

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames DEMADE Jocelyne, LEGRAND Estelle, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs RICHARD Philippe, MORLET Vincent, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Quorum : 28

Nombre de votants : 41

03032026-12. Modification du protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail

Monsieur Le Président présente les modifications apportées au protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail.

CHAPITRE IV - ORGANISATION DU TRAVAIL

Article 4.1 Retards, absences non justifiées, sorties pendant les heures de travail

Article 4.1.3 Absences pour accident, congés de maladie

En cas de maladie ou d'accident, l'agent concerné doit en avvertir son responsable le plus rapidement possible, c'est-à-dire avant la prise de poste afin que le responsable hiérarchique puisse organiser le service en conséquence par tous moyens utiles, sauf en cas de force majeure. Dans les 48 heures l'agent doit adresser un avis d'arrêt de travail délivré par médecin, en bonne et due forme, le cachet de la poste ou le tampon d'enregistrement du courrier faisant foi.

En cas d'envoi de l'avis d'interruption de travail au-delà des 48 heures, l'administration informe par courrier le fonctionnaire du retard constaté et de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans les 24 mois suivants l'établissement du premier arrêt de travail considéré. (Décret n°2014-1133 du 03 octobre 2014)

Passé ce délai le certificat pourra être considéré comme nul et l'absence de l'agent sera donc irrégulière. L'agent est bien entendu tenu de notifier à la collectivité tout changement de résidence.

Il doit par ailleurs continuer à se consacrer à son emploi. Il ne peut donc pas travailler pendant sa période de maladie ou passer des examens et concours.

Il doit respecter la prescription des sorties autorisées par son médecin et se soumettre au contrôle médical prescrit par ~~le comité médical~~ le Conseil Médical Formation Restreinte et/ou Plénière et aux contre-visites que l'employeur est en droit de demander.

La nature et la durée des congés de maladie sont variables selon le statut de l'agent.

Pour tout manquement constaté aux obligations ci-dessus, l'employeur peut interrompre la rémunération de l'agent en vertu du principe selon lequel « les fonctionnaires ont droit après service fait à une rémunération.

Il convient que ces manquements peuvent faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Est considéré comme abandon de poste, l'agent qui ne reprend pas son travail sur injonction suite à une contre-visite médicale.

L'agent qui n'a pas fourni d'arrêt de travail ou qui refuse de se soumettre au contrôle d'un médecin agréé, peut être considéré comme en absence irrégulière. L'administration doit alors le lui signifier et peut suspendre sa rémunération sans autre procédure.

Si l'autorité territoriale décide d'autoriser l'utilisation du congé annuel dans le prolongement immédiat du congé de maladie ou maternité, elle doit s'assurer préalablement de l'aptitude de l'intéressé à exercer ses fonctions, soit par une reprise de fonctions même très courte, soit par avis médical d'aptitude à la reprise.

Article 4.6 Réduction du temps de travail (RTT)

Le temps de travail effectif, s'il dépasse les 35 heures hebdomadaires ouvre droit à des jours de réduction du temps de travail (RTT). Les droits sont calculés sur la base du temps de travail annualisé.

Les jours de RTT devront être pris au trimestre suivant. En ce qui concerne ceux acquis durant au dernier trimestre pourront être utilisés au trimestre suivant, et en tout état de cause être pris avant le 31 mars de l'année $N + 1$.

Ne peuvent générer du RTT, les périodes de :

- Congé annuel.
- ~~Congé exceptionnel.~~ Autorisations spéciales d'absence (sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical).
- Congé maladie.
- Congé longue maladie.
- Congé de longue durée.
- Congé de maladie grave.
- ~~Mi temps thérapeutique.~~ Temps partiel pour raison thérapeutique.
- Congé maternité.
- Congé paternité et d'accueil de l'enfant.
- ~~Accident de trajet, accident de service~~ Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) consécutif à un accident de service, un accident de trajet et une maladie professionnelle,
- ~~Maladie professionnelle,~~
- Congé parental.
- Congé de solidarité familiale,
- Congé proche aidant,
- ~~Congé sans solde,~~
- Service non fait.
- Suspension.
- Positions statutaires autre que l'activité (la disponibilité ou le détachement).

L'abattement sur les droits RTT est calculé quotidiennement et est égal à la valeur d'acquisition prévue dans le cadre du cycle RTT.

cas n° 1

Pour un cycle de travail de 36 heures 15 minutes, le nombre de jours de repos supplémentaires (jours RTT) sera le suivant :

$$1600h/36h25 = 44.14 \text{ semaines}$$

$$44.14 \text{ semaines} * 5 \text{ jours} = 220.7 \text{ arrondi à } 220.5 \text{ jours travaillés}$$

$$228 - 220.5 = 7.5 \text{ jours d'ARTT}$$

cas n°2

Pour un cycle de travail de 39 heures, le nombre de jours de repos supplémentaire (jours RTT sera le suivant :

$1600h/39 h = 41$ semaines

$41 \text{ semaines} * 5 \text{ jours} = 205$ jours travaillés

$228 - 205 = 23$ jours d'ARTT

Les services de la collectivité choisiront les modalités d'aménagement du temps de travail parmi les possibilités offertes ci-dessus. Ils devront toutefois tenir compte des éléments précisés ~~aux sections A et B~~ tel que suit :

~~Les services administratifs, communication, prévention, garage/entretien, pré-collecte/dotation/maintenance des baes,~~

- Le cycle de travail s'effectue sur une base hebdomadaire.
- Les locaux sont ouverts au public de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 avec fermeture à 16h00 le vendredi.

~~Le temps de travail pris en compte s'effectue sur la plage de 8h00 à 17h00 tout en respectant la règle de la pause méridienne.~~

Section B : Les autres services : collecte ; déchetteries

- Les cycles sont fixés dans le cadre des nécessités du service en fonction des rythmes qui leur sont propres et qui seront établis lors de la déclinaison par service.

CHAPITRE V - LES MODALITES DE GESTION DES CONGES ANNUELS

Article 5.1 Principe général

L'article 1^{er} du décret 85-1250 du 26 novembre 2005 stipule que tout fonctionnaire territorial a droit pour une année de **service accompli** du 1^{er} janvier au 31 décembre, à des congés annuels.

La durée des congés annuels est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent soit 25 jours pour un agent à temps plein. ~~(proratisé pour un agent à temps non complet)~~

~~Le calcul s'effectue normalement en jours, mais selon la même règle, il peut également s'effectuer en heures de travail hebdomadaire.~~

Les congés de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 1.

Les congés annuels correspondent à une période de repos autorisée et rémunérée qui s'ajoute aux repos hebdomadaires (en principe le dimanche) et aux jours fériés.

Les congés annuels correspondent à une période de repos autorisée et rémunérée qui s'ajoute aux repos hebdomadaires (en principe le dimanche) et aux jours fériés. Les jours fériés L'absence de services ne peut excéder 31 jours consécutifs c'est-à-dire samedi, dimanche et jours fériés inclus sauf cas particulier du personnel autorisé à bénéficier d'un congé bonifié (personne originaire d'Outre-Mer)

Les congés dus pour une année ne peuvent se reporter sur l'année suivante.

Au-delà de cette date, le report ne peut être effectué que si une demande de congé a été refusée par nécessité absolue de service. Ce refus est motivé par écrit, sur la demande présentée par l'agent et qui est conservée au dossier de celui-ci. Un double est remis à l'agent.

~~Pour les congés qui n'ont pu être pris du fait de la maladie, ceux-ci seront soldés au retour immédiat de l'agent.~~

~~Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice, sauf pour les agents non titulaires qui ne peuvent, en raison des nécessités de service, épuiser leurs congés avant la fin du contrat.~~

Article 5.2 La notion de service accomplis retenue pour le calcul des jours de congés annuels

Outre la présence de l'agent à son poste de travail, sont considérés comme services accomplis tous :

- les congés ~~de maladie~~ pour raison de santé :
 - congé de maladie ordinaire.
 - congé de longue maladie ou de longue durée, congé de grave maladie.
 - ~~congés pour accident de service ou de trajet~~ congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) consécutif à un accident de service, un accident de trajet et /ou maladie professionnelle.
 - congés pour infirmité de guerre.
- les congés de formation :
 - formation professionnelle.
 - formation syndicale.
- ~~le congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie~~ le congé de solidarité familiale.
- le congé de proche aidant,
- les congés de maternité, paternité, d'adoption.
- ~~les congés d'absences exceptionnelles~~ les autorisations spéciales d'absences.
- ~~les mesures administratives de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.~~

Article 5.2.2 Cas particuliers

Les agents arrivés dans les services ou ayant quittés ceux-ci- en cours d'année :

Les fonctionnaires qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à des congés dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis. Les congés sont pris sur le temps de travail effectif de l'agent.

Les agents à temps partiel (TP) et les agents à temps non complet (TNC) :

Calcul du nombre de jours de congés annuels en fonction de la quotité de temps de travail des agents						
Quotité de temps de travail	100 %	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Nombre de jours de congés annuel	25	22.5	20	17.5	15	12.5

Exemples	Droits à congés en jours sans tenir compte du nombre d'heures par jour	Modalité de pose
1 agent à TP 80 % (sur 4 jours)	20 jours	1 semaine = 4 jours
1 agent à TP 80 % (sur 4.5 jours)	22.5 jours	1 semaine = 4.5 jours
1 agent à TP 90 % (sur 4 jours)	20 jours	1 semaine = 4 jours
1 agent à TP 90 % (sur 4.5 jours)	22.5 jours	1 semaine = 4.5 jours
1 agent à TP 90 % (sur 5 jours)	25 jours	1 semaine = 5 jours
1 agent à TNC (sur 5 jours)	25 jours	1 semaine = 5 jours

Remarque : Si un agent exerce un temps partiel sur la totalité de 5 jours, le décompte des congés annuels est le même que celui des agents à temps complet. Dans ce cas, l'agent pose la journée complète et non seulement la partie travaillée.

~~En revanche, un agent exerçant un temps partiel avec des horaires journalier différent, le nombre de congé sera comptabilisé converti en heure.~~

~~Exemple : un agent travaillant à temps partiel à 80 % comptabilisera :
20 jours X 7 heures = 140 heures~~

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la période du congé de maternité, de paternité, et du congé pour adoption.

Les bénéficiaires de ces congés sont, en conséquence, rétablis pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein. (Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale).

Les agents non titulaires :

Les agents recrutés pour un mois bénéficient de 2,5 jours de congés par mois travaillés.

Le montant de l'indemnité dépend de la durée du congé déjà utilisée par l'agent à la date où elle est due. Si aucun congé n'a été pris, l'indemnité est égale à 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue par l'agent au cours de l'année en cours. Si une partie des congés annuels a pu être utilisée, l'indemnité est proportionnelle au nombre de jours annuels dus et non pris.

~~Les congés annuels correspondent à une période de repos autorisée et rémunérée qui s'ajoute aux repos hebdomadaires (en principe le dimanche) et aux jours fériés. Les jours fériés L'absence de services ne peut excéder 31 jours consécutifs c'est à dire samedi, dimanche et jours fériés inclus sauf cas particulier du personnel autorisé à bénéficier d'un congé bonifié (personne originaire d'Outre-Mer)~~

~~Les congés dus pour une année ne peuvent se reporter sur l'année suivante.~~

~~Au-delà de cette date, le report ne peut être effectué que si une demande de congé a été refusée par nécessité absolue de service. Ce refus est motivé par écrit, sur la demande présentée par l'agent et qui est conservée au dossier de celui-ci. Un double est remis à l'agent.~~

~~Pour les congés qui n'ont pu être pris du fait de la maladie, ceux-ci seront soldés au retour immédiat de l'agent.~~

~~Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice, sauf pour les agents non titulaires qui ne peuvent, en raison des nécessités de service, épuiser leurs congés avant la fin du contrat.~~

Article 5.3 Les modalités de gestion des congés

Article 5.3.1 Règle générale

Les agents doivent remettre à leur responsable leurs prévisions de congé de l'année au plus tard le 31 janvier, formalisé au moyen de l'imprimé ad hoc.

Ce calendrier de congés est fixé, par l'autorité territoriale, après consultation des fonctionnaires intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires.

Les congés annuels doivent être déposés au minimum auprès du responsable :

- 48 heures (non compris samedi et dimanche) avant les congés souhaités lorsqu'ils sont inférieurs ou égaux à 5 jours.
- 2 semaines avant les congés souhaités compris entre 6 et 10 jours.

- 45 jours avant les congés souhaités supérieurs à 10 jours et/ou durant la période du 1er juin au 30 septembre.

Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels (Article 3 alinéa 2 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985).

Aucun congé ne peut être pris sans accord préalable. L'agent devra s'assurer que l'accord lui a été transmis avant son départ.

~~L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la période du congé de maternité, de paternité, et du congé pour adoption.~~

~~Les bénéficiaires de ces congés sont, en conséquence, rétablis pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein. (Décret n° 2004 777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale)~~

Article 5.3. 2 L'interruption du congé annuel

A l'initiative de l'autorité territoriale

Le congé annuel peut être interrompu par nécessité impérieuse de service. Cependant, l'autorité territoriale devra alors justifier précisément les nécessités de service.

A l'initiative de l'agent

- En cas de souhait de retour anticipé de congé, l'agent doit solliciter l'accord de son supérieur. En cas d'acception, il est alors placé en position d'activité et conserve ses droits de congés annuels non utilisés.

- Par l'autorisation **spéciale** d'absence dans le cadre d'un décès.

- Par un congé de maladie : en cas de maladie au cours d'un congé annuel, dûment constaté par un certificat médical, celui-ci est interrompu, soit partiellement, soit en totalité. L'agent conserve alors, de droit, les congés annuels non utilisés.

~~Si l'autorité territoriale décide d'autoriser l'utilisation du congé annuel dans le prolongement immédiat du congé de maladie, de maternité, ou d'accident de service ou de trajet, elle doit s'assurer préalablement de l'aptitude de l'agent à exercer ses fonctions, soit par une reprise de fonctions même très courte, soit par un avis médical d'aptitude à la reprise.~~

Article 5.4 Les autorisations *spéciales* d'absence

Des autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, peuvent être octroyées aux agents titulaires et non titulaires de droits publics et privé.

Ces autorisations doivent faire l'objet d'un accord signé par le responsable hiérarchique. Elles sont accordées si l'événement se déroule un jour normalement travaillé et sous réserve des nécessités de service.

Les autorisations spéciales d'absence n'ont pas lieu d'être accordées dans la mesure où l'événement se produit durant une période de congé de maladie, de maternité, d'adoption, d'accident de service... ou de congé de l'agent. Seules les autorisations spéciales d'absence pour décès justifient l'interruption des congés. Elles ne sont pas reportées d'une année sur l'autre.

Les autorisations spéciales d'absences sont accordées par année civile, par motif et par personne concernées. Elles doivent être prises autour de l'événement et de manière consecutive.

On entend par « conjoint », les époux ; par « partenaire », les partenaires de PACS ; par « concubin », les personnes issues d'une union au sens de l'article 515-8 du code civil.

Article 5.4.1 Les autorisations ~~spéciales~~ d'absence à l'occasion d'événements familiaux

Evénements	Nombre de jours accordés	Conditions
MARIAGE - PACS (1)		
Mariage - pacs de l'agent	5 jours	Acte de mariage.
Mariage - pacs d'un enfant de l'agent.	3 jours	Récépissé de l'enregistrement du PACS.
Mariage du frère/sœur de l'agent, demi-frère, demi-sœur.	1 jour	Copie du livret de famille
DECES (1)		
Décès du conjoint, ou partenaire	6 jours	Acte de décès, faire part, attestation des pompes funèbres.
Décès du père, de la mère	4 jours	
Décès d'un enfant *	12 jours ouvrables	
Décès d'un enfant de moins de 25 ans, et quelque soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent public à la charge effective et permanente *	14 jours ouvrables	
Décès des beaux-parents (exemple : parent du conjoint(e) ou concubin(e). Dans les familles recomposées : conjoint(e) ou concubin(e) du père ou de la mère de l'agent)	3 jours	
Décès grands-parents.	1 jour	
Décès arrière grands-parents	1 jour	
Décès petits enfants	1 jour	

Décès des collatéraux du 1 ^{er} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur..)	1 jour	
Décès des collatéraux du second degré (oncle, tante, neveu, nièce..)	1 jour	
Décès d'un parent, d'un allié	1 jour	
HOSPITALISATION – MALADIE TRES GRAVE selon la liste des maladies ouvrant le droit au congé longue maladie définie par la sécurité sociale) (1)		
Hospitalisation - maladie très grave du conjoint ou partenaire	3 jours	Attestation d'hospitalisation, bulletin de situation ou Certificat médical comportant la mention « maladie très grave » ou précisant le caractère indispensable de la présence de l'agent ainsi que la période exacte.
Hospitalisation - maladie très grave du père, de la mère	2 jours	
Hospitalisation - maladie très grave d'un enfant	3 jours	
Hospitalisation - maladie très grave des beaux-parents	2 jours	
NAISSANCE		
Naissance ou adoption (pour le père)	3 jours	Acte de naissance, copie du livret de famille
GARDE D'ENFANT MALADE		
Garde d'enfant malade (jusqu'au 16 ans de l'enfant). Cette limite d'âge n'est pas applicable pour les enfants handicapés. Cette autorisation d'absence est proportionnelle au temps de travail (circulaire FP n° 14 et B.2 A/98 du 20 juillet 1982). Ainsi, en cas de temps partiel, le nombre de jours correspond à l'obligation hebdomadaire d'un agent à temps complet multiplié par la quotité de travail à temps partiel + 1. Ex : un agent travaillant à 80 % bénéficierait d'une autorisation d'absence de : 5 j x 80 % +1 = 5 jours	6 jours (par année civile quel que soit le nombre d'enfant) Le droit peut être doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant, si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou s'il ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	Certificat médical attestant la présence obligatoire de l'agent. L'agent devra apporter la preuve que son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence. Pour l'agent dont le conjoint est également agent public, les autorisations d'absence sont réparties entre eux à leur convenance. Un bilan est fait en fin d'année.

(1) Ces absences peuvent être majorées de :

- 1) 24 heures pour un événement se situant à une distance de plus de 300 km (aller).
- 2) 48 heures pour un événement se situant à une distance de plus de 500 km (aller).

* Autorisations d'absences de droit

Article 5.4.2 Les autorisations *spéciales* d'absence liées à la maternité parentalité

Maternité	Durée en jour ouvré (délai de route compris)	Observations et justificatifs demandés
Amenagements des horaires de travail (1)	Dans la limite maximale d'une heure par jour, en début ou en fin de fonctions Le temps du quotidien habituel de l'agent est alors diminué de 1 h 00 (avec maintien des plages fixes de l'horaire initial).	Au plus tôt à partir du 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois de grossesse sur présentation d'un certificat médical du médecin de prévention. Ces réductions quotidiennes de service ne peuvent être ni cumulées, ni récupérées.
Visites prénatales obligatoires Examens médicaux obligatoires antérieurs et postérieurs à l'accouchement dans le cadre de la surveillance médicale (2)	Durée de la visite l'examen	Présentation d'un certificat médical
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances (sous réserve qu'elles ne puissent avoir lieu en dehors des heures de travail)	Présentation des pièces justificatives
Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois.	Sous réserve de la proximité de l'enfant. Temps à récupérer
Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée (2)	Durée de l'examen	Présentation des pièces justificatives
Procédure d'adoption (3)	5 autorisations d'absence au maximum par procédure d'agrément. Durée de l'entretien.	Présentation des pièces justificatives

(1) Ces décisions sont subordonnées à l'avis de la médecine ~~professionnelle~~ du travail ou du médecin traitant.

- (2) Autorisations accordées de droit pour la mère. 3 autorisations accordées de droit à la personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale).
- (3) Autorisations accordées de droit aux agents engagés dans une procédure d'adoption pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément.

Article 5.4.5 Les autorisations *spéciales* d'absence liées à des motifs civiques

Motif	Durée en jour ouvré	Observation
Don du sang, de plaquettes, de plasma (art D666-3-2 du code de la santé)	Durée du prélèvement du don, du déplacement ainsi que le temps de repos nécessaire, soit :	Justificatif
Don du sang	2 heures	
Don des plaquettes	2 heures	
Don de plasma	1 heure 30	
Jurés d'assises (non limité en nombre par année civile)	Durée de la session + délai de route	Maintien de la rémunération sans déduction du montant de l'indemnité de la session perçue en application du Code de Procédure Pénale, sur présentation d'un justificatif
Journée défense et citoyenneté	1 jour	Convocation adressée par le bureau ou centre de service national (BNS ou CNS) de rattachement
MANDAT ELECTIF		
Réunion des assemblées délibérantes	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
Administration de la commune et préparation des réunions	Crédit d'heures	L'élu doit informer l'employeur par écrit 3 jours à l'avance avec la date, la durée de l'absence et le crédit d'heures restant.
<u>Maires</u>		Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.
+ de 10 000 hab	140 h/trimestre	
- de 10 000 hab	105 h/trimestre	En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail.
<u>Adjointes</u>		Le temps d'absence utilisé ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile.
≥ à 30 000 hab	140 h/trimestre	

entre 10 000 et 29 999 hab	105 h/trimestre	Conformément à l'article 5, ces absences sont de droit dans la limite du crédit d'heures. Elles ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif et ne peuvent pas être rémunérées.
- de 10 000 hab	52 h 30/trimestre	
<u>Conseillers municipaux</u>		
≤ à 100 000 hab	52 h30 trimestre	
de 30 000 à 99 999 hab	35 h trimestre	
de 10 000 à 29 999 hab	21 h trimestre	
de 3 500 à 9 999 hab	10 h 30 trimestre	
Président – Vice-Président de Conseil Régional	140 h/trimestre	
Président - Vice-Président de Conseil Départemental	140 h/trimestre	
Conseiller Régional	105 h/trimestre	
Conseiller Départemental	105 h/trimestre	

Le fonctionnaire élu dispose du temps nécessaire pour se rendre et assister aux séances et réunions des assemblées délibérantes ainsi qu'aux réunions de commissions.

L'autorité territoriale doit être tenue par écrit des dates et durées de ces séances. La collectivité n'étant pas tenue de rémunérer ces autorisations d'absence, les élus ne percevant pas d'indemnités de fonction subissent alors une perte de traitement.

Article 5.4.6 Les autorisations *spéciales* d'absence liées à la vie courante

Vie quotidienne	Durée	Observation et justificatifs demandés
Rentrée scolaire des enfants jusqu'à l'entrée en 6 ^{ème} incluse	1 heure	

Concours et examens de la Fonction Publique Territoriale		Jours accordés dans la limite de 3 présentations par type de concours et examen
Epreuve écrite	Durée de l'épreuve + Délai de route	Attestation de la présentation aux épreuves
Epreuve orale	Durée de l'épreuve + Délai de route	Attestation de la présentation aux épreuves
Préparation écrite	2 jours	A prendre obligatoirement dans les quinze jours qui précède l'épreuve écrite ou orale dans la limite d'un concours par année civile (même lorsque les épreuves se chevauchent sur les 2 années consécutives) Possibilité de fractionnés les 2 jours.
Préparation orale	1 jour	
Participation aux jurys de concours	Durée de l'épreuve + Délai de route	Convocation

Article 5.4. - Les autorisations *spéciales* d'absence pour motifs syndicaux

Evènements	Nombres de jours accordés	Conditions
Participation aux congrès des syndicats nationaux, des fédérations, des confédérations de syndicat. Participation aux congrès syndicaux internationaux et aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales.	10 + 10 jours	Demande d'autorisation appuyée de la convocation au moins trois jours à l'avance (non compris samedi et dimanche).

des syndicats nationaux, des fédérations, des confédérations, des instances statutaires départementales, interdépartementales et régionales.		
Participations aux congrès et réunion statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux indiqués ci-dessus.	Autorisation délivrée dans la limite d'un contingent d'autorisations d'absence composant le crédit de temps syndical calculé proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du comité technique.	Demande d'autorisation adressée au moins trois jours à l'avance (non compris samedi et dimanche).
Préparation et participation aux réunions du CT, CHSCT CST et CAP et aux réunions de travail convoquées par l'administration et ou à des négociations.	Autorisation accordée sur présentation de la convocation et sous réserve de participer aux réunions.	Autorisation et justificatif de présence à la réunion

Les autorisations d'absences sont accordées par le chef de service, sous réserve des nécessités de services, et sur présentations de la convocation au moins 3 jours à l'avance (non compris samedi et dimanche).

Ce temps est considéré comme du temps de travail effectif générant de l'ARTT dans la limite des heures habituellement travaillées par l'agent.

Article 5.5 Le congé de solidarité familiale et l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Le congé de solidarité familiale permet à tout agent public (fonctionnaire et non titulaire) de s'absenter pour assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu son pronostic vital ou qui se trouve en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, qu'elle qu'en soit la cause. Il peut s'agir d'un ascendant, d'un descendant, d'un frère, d'une sœur, d'une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance au titre de l'article L1111-6 du code de la santé publique.

Ce dispositif se substitue à celui du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie et ouvre droit à une allocation journalière.

Article 5.5.1 Octroi – durée et fin de congé

L'agent doit être en position d'activité.

Ce congé est accordé de droit, sur demande écrite de l'agent :

- au moins 15 jours avant le début du congé.
- accompagnée d'un certificat médical attestant que la personne assistée souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital.
- pour une durée maximale de trois mois renouvelables une fois.
- prend fin soit à l'expiration de la période de trois mois, soit dans les trois jours qui suivent le décès de la personne accompagnée, soit à une date antérieure à la demande de l'agent.

Ce congé peut être continu, fractionné ou bien transformé en période d'activité à temps partiel (choix à formuler lors de la demande de congé).

Article 5.5.2 Situation de l'agent durant le congé

Le congé n'est pas rémunéré mais reste assimilé à une période de services effectifs. Toutefois, l'agent percevra l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

L'agent bénéficie des conditions normales d'avancement.

Durant le congé, l'agent conserve ses droits aux prestations en nature et en espèces d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès de son régime d'origine.

Le décompte de la période d'inscription sur une liste d'aptitude (3 4 ans) est suspendu.

La période est prise en compte, dans la constitution du droit à pension du fonctionnaire et dans la liquidation de sa pension, sous réserve qu'il s'acquitte de ses cotisations pour pension à l'issue de son congé.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 février 2026, après avis favorable des membres du bureau, **le comité syndical**, après en avoir délibéré, par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

Décide :

- **de modifier** le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à prendre et à signer tout acte ou pièce subséquents

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE

Le Secrétaire.

Benoit BUVRY

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr